

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

Règlement de l'opération «Jeu concours #CATonline »

Organisateur :

La société SARL CFAD immatriculée RCS 800 404 428
24 rue des jardiniers 54000 NANCY, représentée par Mr COURTOIS Christopher.

1. Dénomination de l'Opération

L'opération est intitulée « Jeu concours #CATonline ».

2. Déroulement de l'Opération

La durée de l'opération s'étend du 27 avril 2020 à 12h00 au 11 mai à 12h00

3. Périmètre géographique de l'Opération

Territoire de la République Française.

4. Produits objet de l'Opération

L'Opération concerne «Jeu concours #CATonline », ci-après le lot :

Un bon pour une formation de préparation à l'examen théorique drone en e-learning : accès à la plateforme e-learning pendant 2 mois, 3 sessions de 1h30 et une session de 4h avec un formateur. La formation se déroulera aux dates planifiées par le CFAD. Les frais d'inscription à l'examen restent à la charge du gagnant.

5. Participants

La participation à l'Opération est ouverte aux personnes physiques majeures, ou mineures de plus de 16 ans, résidant en France Métropolitaine.

Chaque participant peut s'inscrire une seule fois.

Deux participants ne peuvent s'inscrire avec la même le même outil (ordinateur, téléphone ou tablette). Une inscription correspond à une adresse IP.

Les inscriptions sont à envoyer via le site internet du CFAD : <https://cfad.fr/formation/jeu-concours-catonline/>

6. Lots pour l'Opération

L'affectation de ce lot, par tirage au sort, se déroulera le **lundi 11 mai à 14h30** en présence d'un témoin neutre.

7. Modalités d'information des Gagnants

Le Gagnant de l'Opération sera informé par mail et par téléphone au moment même du tirage au sort et son lot lui sera envoyé par mail

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

8. Droits du Gagnant de l'Opération

Chaque Gagnant aura la faculté de céder le Lot à un tiers.

9. Changement / indisponibilité / actualisation des Lots / arrêt de production temporaire ou définitive du modèle

Le CFAD se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient ou, plus généralement, pour quelque raison que ce soit, de modifier la dotation et de la remplacer par un Lot d'une valeur au moins équivalente que ce soit en cas d'indisponibilité du Lot ou pour toute autre raison que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

10. Attribution de Lots devenus indisponibles sur le marché ou modifiés par rapport à ceux promis

Le Gagnant, qui aura reçu son Lot, ne pourra prétendre, de quelque manière que ce soit, au Lot indiqué et représenté à l'origine dans l'invitation si celui-ci ne se trouve plus sur le marché au moment de l'attribution du Lot.

11. Modalités de remise du Lot

Le lot sera envoyé par mail au gagnant le 11 mai 2020 à 15h00.

12. Modalités de participation à l'Opération

La participation à l'Opération implique l'acceptation pleine et entière du règlement et de son application par les participants.

Toute difficulté quant à l'application du règlement fera l'objet d'une interprétation souveraine de l'organisateur.

Les contestations ne seront recevables que dans un délai 3 jours à compter de la réception du Lot.

13. Annulation ou modification du présent règlement

Le CFAD se réserve également le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, compléter, proroger, suspendre, annuler ou reporter tout ou partie de l'Opération, sans préavis, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé, ou que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

14. Disponibilité du règlement de l'Opération

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Le règlement sera disponible sur le site internet du CFAD : <https://cfad.fr/formation/jeu-concours-cattonline/>

15. Exclusions des participants

Sont exclues du jeu, les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel du CFAD et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Ainsi, ne peuvent participer à l'Opération, ni les employés du CFAD, ni leur famille. En cas de fraude ou de tentative de fraude dûment constatée, le CFAD, nonobstant la mise en œuvre de poursuites judiciaires, pourra procéder à l'exclusion d'un ou plusieurs participants.

16. Traitement des données personnelles

Tout participant ayant communiqué au CFAD, via son inscription à l'Opération, des coordonnées fausses ou erronées, sera exclu de l'Opération sans qu'il soit possible pour lui d'effectuer un quelconque recours.

Les informations recueillies pourront faire l'objet de démarche commerciale

Ces informations et données personnelles sont conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution de cette opération et des garanties éventuellement applicables à l'issue de celle-ci.

Le responsable du traitement des données est le CFAD – 24 rue des jardinier 54000 NANCY

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/.679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que

du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide.

En cas de réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

17. Publication des noms des gagnants

Les coordonnées des gagnants et des participants pourront être utilisées conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978.

Le gagnant de l'Opération autorise la citation de ses nom et prénom sur tout support média utilisé par l'organisateur, sans que celui-ci reçoive de rémunération, droit ou avantage autre que l'attribution de sa dotation.

18. Droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit français.

Le CFAD est seul compétent pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent règlement, les participants et le CFAD s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de ce règlement.